


ÉVALUATION DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE


OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ)


CDF - 18293


La criminalité se joue des frontières. Les autorités de poursuite pénale recourent à l'entraide judiciaire internationale pour obtenir des preuves situées à l'étranger. La Suisse reçoit **2300** demandes par an. Ce chiffre est sous-estimé car il manque des données précises dans les cantons. Cette entraide est de compétence fédérale. L'Office fédéral de la justice (OFJ) en délègue l'exécution aux 26 ministères publics des cantons et à celui de la Confédération. L'OFJ se charge de la surveillance de l'entraide et traite lui-même les demandes provenant des États-Unis.

RÉSULTATS





 Globalement, l'entraide judiciaire traitée par la Suisse est lente mais sa qualité est reconnue à l'étranger. En moyenne, ce traitement dure **290** jours.

 En Suisse, le droit de recours spécifique à la procédure d'entraide est souvent utilisé pour gagner du temps. Au final, les tribunaux n'admettent que **3%** des recours.

 Une multitude d'acteurs rend l'entraide très complexe. À cet égard, les moyens et l'expérience des parquets cantonaux sont disparates et influencent la durée de traitement des demandes.

 La surveillance exercée par l'OFJ est lacunaire. Les demandes issues de la voie directe échappent à son contrôle. Enfin, l'OFJ est juge et partie car il traite lui-même les demandes d'entraide émanant des États-Unis.

RECOMMANDATIONS

-  Simplifier de manière générale l'entraide
-  Faire exécuter les demandes complexes par des parquets aguerris
-  Séparer l'exécution du contrôle conformément aux bonnes pratiques de surveillance
-  Améliorer la surveillance de l'entraide exercée par l'OFJ

En Suisse, quelles sont les 3 voies de transmission des demandes d'entraide judiciaire (DEJ) ?



via la voie directe de procureur à procureur entre États européens

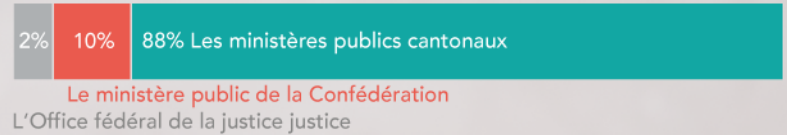


via l'OFJ d'autorité centrale à autorité centrale

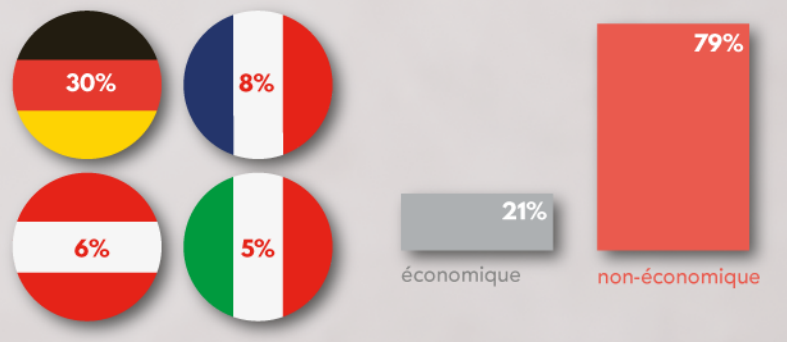


via la voie diplomatique

Quelle entité se charge des DEJ ?



D'où viennent les DEJ ? Quelle est leur nature ?



 info@efk.admin.ch

 www.cdf.admin.ch

